



**PRÉFECTURE DE LA CORREZE**

**Arrêté n° 2023-A20-UZ-19-02**

relatif à la réglementation de la circulation sur A20 à l'échangeur N°43  
Commune de Masseret

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note annuelle des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**VU** l'arrêté du préfet de la Corrèze en date du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim,

**VU** la décision de subdélégation n° 2023-02-19 en date du 1er août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur adjoint chargé de l'exploitation ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la DIR Centre Ouest en date du 10/10/2023 ;

**Considérant** que pendant les travaux d'élagage à échangeur N°43 de l'autoroute A20, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux sont programmés sur 2 journées, ainsi la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

#### **Dans le sens Toulouse-Paris :**

La circulation de tout véhicule est interdite sur la voie de droite entre les PR 228+750 et PR 224+000.

La circulation est rabattue sur la voie de gauche du P.R. 228+750 au PR 224+000.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 229+150 et le PR 228+950,
- 90 km/h entre le PR 228+950 et le PR 224+00,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 229+150 et le PR 224+000.

Cette neutralisation de voie entraînera la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur N°43 « Masseret ».

La bretelle d'accès sera également fermée à la circulation au droit de la jonction avec la D920.

Des déviations seront mises en place comme indiquées :

**Bretelle de sortie :**

Les usagers circulant dans le sens Toulouse vers Paris et désirant sortir à l'échangeur N°43 « Masseret » seront déviés via l'échangeur N°42 « Saint Germain les Belles » puis feront demi-tour et retour sur A20.

**Bretelle d'entrée :**

Les usagers circulant sur les D20 et D920 et désirant accéder à l'A20 en direction de Limoges seront déviés via l'échangeur N°44 «Salon la Tour» puis feront demi-tour et retour sur A20.

## **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **les mardi 21 et mercredi 22 novembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

## **ARTICLE 3 :**

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District A20 Sud – Centre d'entretien et d'intervention d'Uzerche.

#### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corrèze,
- au district autoroutier A20 Sud, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

-

et pour information à :

- à la préfecture de Corrèze,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. Les Maires de Masseret, Saint Germain les Belles, Salon la Tour,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- S.D.I.S. de la Corrèze,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 33 (0)5 55 30 85 85

www.dirco.info

Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

- S.A.M.U.
- BMO d'Uzerche Feytiat,
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux ,

Tulle, le 17/10/2023

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES

ROUTES PAR INTÉRIM ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



